

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 21 octobre 2013

Séance du 18 septembre 2013

33 Déclassement du domaine public d'une emprise sise quai d'Aval en vue de la construction de l'équipement Danielle Mitterrand

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme PAMART

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Habib KCHOK, maire-adjoint, expose :

Afin de permettre la construction du futur équipement Danielle Mitterrand entre la rue Jean Jaurès et le quai d'Aval, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise quai d'Aval.

Cette emprise du domaine public, d'une superficie d'environ 257 m², est identifiée au plan de principe ci-annexé. A la suite de son déclassement, cette emprise sera classée dans le domaine privé de la Ville et viendra s'intégrer dans le périmètre de construction du futur équipement Danièle Mitterrand.

Aussi, afin de permettre cette construction, il vous est proposé de désaffecter et déclasser du domaine public communal cette emprise de terrain d'une contenance d'environ 257 m². Ce projet n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte, ni de circulation assurées par les voies, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le plan de principe,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 18 septembre 2013,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 4

■ Décidé à l'unanimité :

Article 1er : de désaffecter et de déclasser du domaine public cette emprise de terrain d'environ 257 m² sise quai d'Aval conformément au plan de principe annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage correspondant en vue de l'intégration de cette emprise dans le domaine privé de commune.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, compte 2313/0712/213/BA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29/10/2013 Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE